

DECISIONPORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE**LA PRÉSIDENTE,****Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2;**Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine;**Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;**DECIDE**Article 1

Délégation est donnée à Madame Anne-Pauline THOMAS, référente administrative à la direction de la logistique interne à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université le dépôt de plainte auprès des services de police relatif à l'usurpation de plaque d'immatriculation.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 18 septembre 2025



La Présidente
Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le

25 SEP. 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

25 SEP. 2025